Révisions de l'édition 2022

L'édition 2022 du Panorama des comptes de la protection sociale (CPS) présente les premiers résultats disponibles pour l'année 2021 ainsi que des données actualisées pour les comptes des années précédentes. Cette annexe présente les révisions effectuées d'une édition à l'autre en indiquant leur nature (intégration de nouvelles données, refonte méthodologique, correction d'erreur, etc.) et leur ampleur.

Les principes de la révision des comptes

Les exercices des comptes de la protection sociale

Pour une même année n, il existe trois versions des CPS. Le compte de l'année n-1 est dit « provisoire ». Une nouvelle version dite « semi-définitive » des CPS sur l'année n-2 et une version « définitive » sur l'année n-3 sont construites ultérieurement après réception des données consolidées. À titre d'exemple, pour cette édition du Panorama, les résultats des comptes sont provisoires pour l'année 2021, semi-définitifs pour l'année 2020 et définitifs pour l'année 2019.

L'analyse des révisions porte sur les comptes ayant déjà fait l'objet d'une publication l'année précédente et portent donc sur les années 2019 et 2020. Les révisions entre un compte provisoire et un compte semi-définitif sont généralement plus importantes qu'entre un compte semi-définitif et définitif, les sources de données manquantes et les estimations nécessaires se faisant plus rares. Les années antérieures à l'année n-2 (2018 et avant pour cette édition) ne sont généralement peu, voire pas révisées, puisque les données sources sont a priori figées. Néanmoins, des corrections d'ordre méthodologique peuvent conduire à modifier les comptes sur longue période.

Pour conserver une analyse temporelle cohérente, les révisions peuvent conduire à des modifications des données sur le passé. Les comptes sont ainsi rétropolés, c'est-à-dire corrigés sur le passé, de manière à fournir des données comparables d'une année à l'autre sur l'ensemble de la série.

Les grands types de révisions

On distingue trois types de révisions : les révisions liées au caractère provisoire des données sources, les révisions liées à des oublis ou des erreurs de classement et, enfin, les changements de concepts ou de méthodes

Les révisions liées au caractère provisoire des données sources

Les données sous-jacentes à l'élaboration des comptes de la protection sociale peuvent être révisées par leurs producteurs du fait de leur caractère provisoire l'année considérée, et sont consolidées jusqu'à être considérées comme définitives. Les données sources utilisées pour construire les CPS sont ainsi enrichies par des informations supplémentaires récupérées par les fournisseurs de données lorsque ces informations deviennent disponibles. Ces révisions concernent essentiellement les années n-2 et n-3. À titre d'exemple, le compte provisoire contient encore des données estimées pour les collectivités locales, les instituts sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou les organismes complémentaires. Ces données sont en effet plus longues à produire que celles de l'État ou des caisses de sécurité sociale car elles proviennent d'acteurs multiples.

Les révisions liées à des oublis ou des erreurs de classement

L'élaboration des CPS conduit pour chaque exercice à de nouvelles analyses et recherches afin d'affiner la qualité des comptes. Les oublis ou erreurs de classement qui peuvent être identifiés sont corrigés, le cas échéant, dans les éditions suivantes.

Les changements de concepts ou de méthodes

Les évaluations présentées dans cet ouvrage reposent sur les concepts et méthodes de la « base 2014 » des comptes nationaux. L'Insee procède régulièrement à une révision globale des concepts, de la méthodologie et de l'évaluation des séries. Les améliorations repérées depuis l'élaboration de la base précédente sont alors intégrées, ainsi que les sources d'information les plus récentes. Le passage à la base 2014 de la comptabilité nationale a été l'occasion d'introduire des révisions dans l'édition 2018 des CPS.

Au-delà des changements de base de l'Insee, des révisions peuvent également être mises en œuvre à chaque exercice, lors de changements de méthodologie propres aux CPS.

Les principales révisions apportées par l'édition 2022

Synthèse des principales révisions

En comparaison de l'édition 2021 du Panorama sur la protection sociale, les révisions portant sur l'année 2019 sont de faible ampleur (*tableau 1*). Pour l'année 2020, les révisions sont d'un ordre de grandeur comparable à celles habituellement observées entre un compte provisoire et un compte semi-définitif, alors même que les évolutions observées en 2020 étaient exceptionnelles durant cette année de crise liée au Covid-19.

Tableau 1 Révisions des emplois, ressources et solde de la protection sociale, tous régimes

a) Pour 2019

En milliards d'euros

	Compte 2019 semi-définitif édition 2021	Compte 2019 définitif édition 2022	Révisions
Emplois (1)	808,9	809,1	0,2
Prestations sociales	761,7	761,4	-0,4
Emplois divers	47,2	47,7	0,6
Ressources (2)	822,5	822,7	0,2
Cotisations sociales	453,6	453,6	0,0
Impôts et taxes affectés	243,2	243,3	0,1
Contributions publiques	105,8	105,8	0,0
Ressources diverses	19,8	19,8	0,1
Ajustement comptable (3)	-0,2	-0,2	0,0
Solde (4): (2) - (1) + (3)	13,3	13,4	0,0

Évolutions en %, révisions en points

	Évolutions 2018-2019 Édition 2021	Évolutions 2018-2019 Édition 2022	Révisions
Emplois	2,3	2,3	0,03
Prestations sociales	2,6	2,6	0,03
Emplois divers	-2,0	-1,9	0,07
Ressources	2,7	2,8	0,03
Cotisations sociales	-3,5	-3,5	0,00
Impôts et taxes affectés	15,5	15,5	-0,01
Contributions publiques	6,1	6,4	0,29
Ressources diverses	-1,8	-1,7	0,02

b) Pour 2020

En milliards d'euros

	Compte 2020 provisoire édition 2021	Compte 2020 semi-définitif édition 2022	Révisions
Emplois (1)	872,1	871,6	-0,6
Prestations sociales	813,4	814,3	0,9
Emplois divers	58,8	57,3	-1,5
Ressources (2)	821,5	821,8	0,3
Cotisations sociales	436,6	437,2	0,7
Impôts et taxes affectés	244,9	244,8	-0,1
Contributions publiques	129,3	127,6	-1,7
Ressources diverses	10,6	12,1	1,5
Ajustement comptable (3)	0,0	0,3	0,3
Solde (4): (2) - (1) + (3)	-50,7	-49,5	1,2

Évolutions en %, révisions en points

	Évolutions 2019-2020 édition 2021	Évolutions 2019-2020 édition 2022	Révisions
Emplois	7,8	7,7	-0,10
Prestations sociales	6,8	6,9	0,17
Emplois divers	24,6	20,0	-4,60
Ressources	-0,1	-0,1	0,01
Cotisations sociales	-3,8	-3,6	0,15
Impôts et taxes affectés	0,7	0,6	-0,09
Contributions publiques	22,3	20,6	-1,69
Ressources diverses	-46,4	-38,9	7,46

Lecture > Dans l'édition 2022 des CPS, le total des emplois hors transfert pour 2020 (compte semi-définitif) est estimé à 871,6 milliards d'euros. Ce montant est révisé de 0,6 milliard d'euros à la baisse par rapport à l'estimation de l'édition 2021 (872,1 milliards d'euros – compte 2020 provisoire). L'évolution des emplois divers en 2020 est révisée à la hausse de 0,07 point (-1,9 % dans l'édition 2022 contre -2,0 % dans l'édition 2021).

Note > Les emplois et ressources sont présentés ici hors transferts internes aux régimes de protection sociale.

Source > Comptes de la protection sociale, compte semi-définitif 2020 et définitif 2019 pour l'édition 2022; compte provisoire 2020 et semi-définitif 2019 pour l'édition 2021.

Annexe 3 > Révisions de l'édition 2022

Les principaux messages présentés dans l'édition 2021 du Panorama des CPS sont confirmés dans l'édition 2022. Du fait de la crise sanitaire, l'année 2020 est marquée par une nette hausse des prestations sociales (en particulier des risques emploi, santé et pauvreté), et des aides exceptionnelles accordées à certains professionnels (santé, action sociale) classées dans les CPS en emplois divers (i.e. hors prestations). Entre les deux éditions du Panorama, les emplois sont révisés de moins de 0,1 % avec une baisse de 0,6 milliard d'euros.

En parallèle, les ressources sont aussi très peu révisées pour 2020 (+0,3 milliard d'euros), la baisse des contributions sociales liée à la baisse de l'activité économique étant compensée par la hausse des contributions de l'État.

Au total, le solde de la protection sociale¹ record en 2020 est révisé de 1,2 milliard d'euros par rapport au compte provisoire : le déficit de la protection sociale en 2020 est moins élevé que celui publié dans l'édition 2021 : 49,5 milliards contre 50,7 milliards d'euros dans le compte provisoire.

Des révisions liées à de nouvelles données disponibles et au reclassement de dépenses de la crise sanitaire dans les différents risques

Le total des prestations est révisé à la hausse de 0,9 milliard d'euros pour l'année 2020 entre les éditions 2021 (compte provisoire) et 2022 (compte semi-définitif). Cette révision relativement limitée du total des prestations masque de plus fortes révisions entre les différents risques (tableau 2). Ces révisions proviennent essentiellement de reclassements effectués au compte semi-définitif pour mieux retracer les événements de la crise sanitaire, ainsi qu'à la prise en compte de nouvelles informations venant remplacer les estimations réalisées pour le compte provisoire de 2020.

¹ Pour rappel, le solde de la protection sociale dans les CPS ne reflète que celui des régimes pour lesquels la protection sociale constitue l'activité principale (assurances sociales publique et privées), les soldes des autres régimes sont à l'équilibre par convention.

Tableau 2 Révisions des prestations pour l'année 2020 entre les éditions 2022 et 2021, par secteur institutionnel

Montants	an	milliarde	d'auros
MONTANTS	en	milliards	a euros

	Ensemble	Administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	Régimes d'assurances sociales publiques	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales	Administrations centrale et locales	Régimes privés
Total des prestations	0,9	0,7	0,9	-0,1	1,5	-0,5	-0,2	0,2
Vieillesse-survie	0,3	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1
Vieillesse	0,3	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1
Survie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Santé	1,7	1,8	0,9	-0,6	1,5	0,0	0,9	-0,1
Maladie	1,7	1,8	0,9	-0,6	1,5	0,0	0,8	-0,1
Invalidité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AT-MP	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emploi	-3,1	-3,0	-1,1	-1,1	0,0	0,0	-1,9	-0,1
Insertion et réinsertion professionnelle	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	-0,1	0,0
Chômage	-3,1	-3,1	-1,2	-1,1	0,0	-0,1	-1,9	-0,1
Famille	1,6	1,6	0,9	1,4	0,0	-0,5	0,7	0,0
Pauvreté-exclusion so- ciale	0,4	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2
Logement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Lecture > Entre les éditions 2021 et 2022, le total des prestations pour l'année 2020 a été révisé à la hausse de 0,9 milliard d'euros pour l'ensemble des risques.

Sources > DREES, CPS, compte semi-définitif 2020 pour l'édition 2022; compte provisoire 2020 pour l'édition 2021.

Les principales révisions sur les prestations sont dues aux précisions apportées pour mieux retracer les divers événements liés à la crise.

Le chômage partiel

Deux révisions importantes affectent le montant de chômage partiel à la baisse (tableau 3).

 Premièrement, le montant total de chômage partiel versé en 2020 a été revu à la baisse (-1,5 milliard d'euros) suite au recalage sur des données de l'enquête Acemo Covid de la Dares. Le montant des indemnités fourni dans l'édition 2021 était fondé sur une première estimation du chômage partiel pour l'année 2020. Les données disponibles lors de la construction de la première version du compte étaient en effet partielles, notamment parce que les employeurs ont

- pu demander une indemnisation au titre du chômage partiel plusieurs mois après la période concernée.
- Deuxièmement, le classement des indemnités de chômage partiel entre les risques sociaux (au sens de la nomenclature des comptes de la protection sociale) a été modifié en fonction des motifs de versement. La part des indemnités de chômage partiel perçues par les salariés en incapacité de travailler en raison de la garde d'enfant (du fait de la fermeture des crèches et des écoles durant les pics épidémiques) ont été comptabilisées au sein du risque famille (au même titre que les prestations de garde d'enfant). Le chômage partiel perçu par les personnes se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler en raison de leur vulnérabilité au covid-19 (les critères de vulnérabilité étant définis par le gouvernement) a été comptabilisé au sein du risque maladie. Dans ce cas, le chômage partiel s'apparente à une indemnité journalière (IJ) classique. Le reste du chômage partiel reste classé au sein du risque emploi. Ce reclassement concerne également les IJ dérogatoires. Ce dispositif mis en place dès le démarrage de la crise sanitaire a ensuite été remplacé par le dispositif de chômage partiel au 1er mai 2020. Une partie de ces IJ dérogatoires ont été reclassés de la même façon entre les risques famille et santé, comme le chômage partiel.

La révision à la baisse du chômage partiel (issue du recalage sur l'enquête Acemo Covid) entraîne également une baisse des contributions publiques de l'État¹ (1,0 milliard d'euros pour la part du chômage partiel financée par l'État).

Tableau 3 Révisions des prestations d'indemnités journalières (IJ) et de chômage partiel versées pour l'année 2020 entre les éditions 2022 et 2021

Montants en millions d'euros

		Édition 2021	Révision des données	Reclasse- ment entre risques	Édition 2022
Risque santé					
Indemnités journalières (IJ)	(a1)	11 482	37	-1 191	10 328
- dont IJ dérogatoires	(a2)	1 500	-	-1 191	309
Maintien de salaire pour les personnes vulnérables	(b)	-	-	899	899
- dont les IJ dérogatoires		-	-	199	199
- dont les prestations de chômage partiel		-	-	700	<i>7</i> 00
Risque emploi					
Prestations de chômage partiel ¹	(c)	27 397	-1 521	-1 900	23 976

¹ Le solde de l'État étant nul par construction (voir annexe 1 ou 2), une baisse des emplois entraîne une baisse des contributions publiques (cette ressource étant créée pour symboliser l'effort de l'État et rendre le solde nul).

		Édition 2021	Révision des données	Reclasse- ment entre risques	Édition 2022
Risque famille					
Maintien de salaire pour les parents en garde d'enfant durant le Covid-19	(d)	-	-	2 193	2 193
- dont les IJ dérogatoires		-	-	993	993
- dont les prestations de chômage partiel		-	-	1 200	1 200
Ensemble	(a1)+(b) +(c)+(d)	38 879	-1 484	-	37 395
dont mesures exceptionnelles	(a2)+(b) +(c)+(d)	28 897	-1 521	-	27 376

^{1.} Y compris chômage partiel versé par la caisse des intempéries du BTP (42 millions d'euros).

Lecture > Entre les éditions 2021 et 2022, le montant des prestations de chômage partiel enregistrées dans le risque emploi pour l'année 2020 a été révisé à la baisse de 27,4 milliards d'euros à 23,9 milliards d'euros. Cette révision se décompose entre une révision des données sources de -1,5 milliard d'euros et d'un effet du reclassement entre risques de -1,9 milliard d'euros.

Source > DREES, CPS, compte semi-définitif 2020 pour l'édition 2022; compte provisoire 2020 pour l'édition 2021.

L'achat de masques par Santé publique France

Le traitement de l'achat de masques par Santé publique France (SpF), pour le personnel soignant de l'hôpital public, a été revu pour l'édition 2022. Les nouveaux traitements mis en œuvre proviennent d'une amélioration des données sources ainsi que de nouveaux choix méthodologiques. Jusqu'à l'édition 2021 des CPS, SpF n'était pas considéré comme un organisme de protection sociale1. La dotation exceptionnelle pour 2020 des caisses d'assurance maladie à SpF (près de 5 milliards d'euros) avait été comptabilisée en « emplois divers ». Dans l'édition 2022, SpF a été considéré comme un organisme de protection sociale, comptabilisé au sein des organismes divers d'administration centrale (Odac). La dotation reçue par SpF est donc désormais reclassée en transfert interne au système de protection sociale. L'utilisation de cette dotation par SpF est également retracée. SpF a principalement acheté des masques, dont une partie a été stockée (2,0 milliards d'euros) et le reste ayant essentiellement été fourni aux hôpitaux à titre gratuit (2,0 milliards d'euros). Bien qu'il n'ait pas conduit à transfert monétaire, le don de masques aux hôpitaux par SpF a été comptabilisé dans les CPS comme un transfert des Odac aux hôpitaux. Ce transfert donne lieu à une hausse de la consommation intermédiaire et, ainsi, un surcroît de production non marchande de soins hospitaliers du même montant.

Par ailleurs, la dotation n'a pas été entièrement utilisée en 2020 par SpF. Le total des emplois des CPS a donc été révisé à la baisse de 0,8 milliard d'euros du fait de cette non-consommation. SpF étant désormais traité comme les Odac, cette révision des emplois à la baisse se traduit par une baisse équivalente des contributions publiques² (-0,8 milliard d'euros).

¹ Les actions de prévention collective, principales missions de SpF, ne se sont pas considérées comme faisant partie du champ de la protection sociale (voir le manuel Sespros).

² Bien que le compte Insee de SpF affiche un solde positif, les CPS affichent toujours un solde des Odac équilibré par convention, tout nouvel emploi étant mécaniquement compensé par une hausse des contributions publiques. Ces ressources excédentaires de SpF en 2020 sont donc symbolisées par un moindre emploi.

• Les créances non recouvrées de prélèvements sociaux sont révisées à la baisse

Le non-recouvrement des prélèvements sociaux pour 2020 a été revu à la baisse. Les ressources du compte de capital, composées essentiellement de créances de cotisations et contributions sociales, sont ainsi révisées à la hausse de 1,8 milliard d'euros entre les éditions 2021 et 2022. Les créances de contributions sociales non recouvrées représentaient environ 4 milliards d'euros les années précédant la crise sanitaire. En 2020, le non-recouvrement a nettement augmenté par rapport aux années précédentes du fait de la crise. Lors de l'édition 2021 des CPS, ces pertes étaient estimées à 12 milliards d'euros. Elles seraient finalement un peu plus restreintes, de 10 milliards d'euros, d'après les nouvelles données fournies, notamment de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) pour le compte semi-définitif.

Dans l'ensemble, ces révisions liées à la difficulté de mesurer l'ampleur de la crise sanitaire de 2020 se compensent presque sur le total des prestations, mais elles entraînent une baisse de 2,8 milliards d'euros sur les emplois divers (voir l'encadré sur les révisions du coût des mesures exceptionnelles de la crise). La crise a finalement affecté le système un peu moins fortement qu'anticipé, du fait de la révision à la baisse du chômage partiel et à la hausse des ressources du compte de capital.

La suppression du régime des œuvres sociales de la CNAF

Jusqu'en 2020, les œuvres sociales des caisses d'allocations familiales locales étaient comptabilisées comme un régime à part entière (à la fois pour la DGFiP, l'Insee et les CPS) classé en « Autres organismes dépendant des assurances sociales ». Ce régime, qui propose essentiellement des services d'action sociale collective, avait jusqu'alors un budget séparé, ce qui permettait de le retracer dans les CPS: la prestation fournie par ces services locaux était calculée à partir d'un calcul de production marchande, possible uniquement parce que les rémunérations des travailleurs sociaux et consommations intermédiaires de ces services d'action sociale étaient isolées dans le budget de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Ces dépenses étaient comptabilisées en action sociale collective, dans le risque famille.

À partir de l'édition 2022, les opérations de ce régime (dépenses de personnels et consommations intermédiaires en emplois, transferts en ressources) sont intégrées au budget commun de gestion de la CNAF et ne sont donc plus identifiables. Faute de pouvoir maintenir ce suivi, les prestations du régime des œuvres sociales de la CNAF sont supprimées du risque famille et les opérations associées sont comptabilisées dans les frais de la CNAF.

Cette solution évite la création d'une rupture de série dans les CPS, mais reste une solution dégradée en termes d'analyse économique. En effet, il ne sera plus possible d'isoler ces prestations d'action sociale du compte. Ce suivi ne sera pas réalisé par la CNAF en raison de l'intégration complète de ce budget spécifique au sein du budget général.

Pour les CPS, l'intégration de cette correction conceptuelle dans les comptes des années précédentes (tableau 4) conduit à :

- Supprimer les opérations liées à l'ancien régime des œuvres sociales. En particulier, la prestation d'actions collectives des caisses du régime (environ 500 millions d'euros) est supprimée ainsi que le transfert reçu par le régime et émis par la CNAF (400 millions d'euros).
- Rattacher ces opérations à la CNAF, sous la forme de frais non financiers (rémunérations et consommations intermédiaires).

Tableau 4 Effet de l'intégration des œuvres sociales à la CNAF sur la révision des CPS pour l'année 2018

Montants en milliards d'euros

	Administrations de sécurité sociale	Dont ensemble des régimes d'assurances sociales publics (dont CNAF)	Dont autres organismes dé- pendant des assu- rances sociales (dont Œuvres sociales)
	(A) = (B) + (C)	(B)	(C)
Total des emplois	-0,4	0,1	-0,5
Total des emplois hors transferts	0,0	0,5	-0,5
Prestations de protection sociale	-0,5	=	-0,5
Frais non financiers	0,5	0,5	-
Frais financiers	-	=	-
Autres emplois	0,0	-	0,0
Emplois du compte de capital	0,1	0,0	0,1
Transferts côté emplois	-0,4	-0,4	-
Total des ressources	-0,4	0,1	-0,5
Total des ressources hors transferts	0,0	0,1	0,0
Cotisations sociales	-	=	-
Impôts et taxes affectés	-	-	-
Contributions publiques	-	0,0	0,0
Produits financiers	-	-	-
Autres recettes	0,0	0,1	0,0
Recettes du compte de capital	-	-	-
Transferts côté ressources	-0,4	-	-0,4
Solde	-	0,0	0,0

Lecture > La suppression du régime des œuvres sociales a conduit à une révision à la baisse de 0,5 milliard d'euros des prestations de protection sociale versées par les autres organismes dépendant des assurances sociales (au sein desquels était comptabilisé le régime des œuvres sociales). L'intégration, en contrepartie, des dépenses associées aux œuvres sociales dans le budget de la CNAF se traduit par une révision à la hausse de 0,5 milliard d'euros des frais non financiers des régimes d'assurances sociales publiques. **Source** > DREES, CPS, éditions 2021 et 2022.

Les révisions liées à l'intégration de données remplaçant les estimations du provisoire

Les autres principales révisions sont celles des frais non financiers¹ et des emplois du compte de capital² (respectivement de +1,8 milliard et +1,1 milliard) [tableau 5]. Ces révisions habituelles sont dues au passage de données provisoires estimées aux données semi-définitives pour les organismes complémentaires (frais non financiers et investissement), les hôpitaux (investissement des hôpitaux privés non lucratifs), et les instituts sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), notamment les centres d'hébergement.

¹ Les frais non financiers sont les frais administratifs liés au versement des prestations (rémunérations, consommations intermédiaires...) des régimes dont l'essentiel de l'activité relève de la protection sociale.

² Dans les CPS, les emplois du compte de capital sont essentiellement composés de formation brute de capital fixe (dont les dépenses d'investissement) des secteurs institutionnels faisant essentiellement de la protection sociale. En 2020, cet agrégat contient notamment les stocks de masques achetés pour les hôpitaux par SpF.

Annexe 3 > Révisions de l'édition 2022

Les cotisations sociales (effectives et imputées) sont révisées à la hausse (+0,7 milliard d'euros) avec le passage au compte semi-définitif des données de l'Insee pour les APU, d'une part, et de l'intégration de données du passage au compte réalisé par l'Insee sur les organismes complémentaires, d'autre part.

Les révisions des autres opérations en emplois et en ressources sont de faible ampleur.

Tableau 5 Révisions de l'ensemble des opérations pour l'année 2020 entre les éditions 2021 et 2022, par secteur institutionnel

						Montant	s en milliard	ds d'euros
	Ensemble	Administrations publiques	Administrations de Sécurité sociale	Régimes d'assurances sociales publics	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales	Administrations centrale et locales	Régimes privés
Total des emplois ¹	6,3	3,2	-1,3	-1,8	1,0	-0,4	4,5	3,0
dont hors transferts	-0,6	-3,2	-5,0	-5,5	1,0	-0,4	1,8	2,6
Prestations	0,9	0,7	0,9	-0,1	1,5	-0,5	-0,2	0,2
Frais non financiers	1,8	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	-	1,7
Frais financiers	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	0,1
Autres emplois	-4,5	-5,0	-5,0	-5,0	0,1	0,0	-	0,4
Emplois du compte de capital	1,1	1,0	-1,0	-0,5	-0,7	0,1	2,0	0,2
Transferts en emplois	6,8	6,4	3,7	3,7	0,0	0,0	2,7	0,4
Total des ressources ¹	7,1	5,5	1,0	0,2	1,2	-0,4	4,5	1,6
dont hors transferts	0,3	-0,9	0,3	0,6	0,2	-0,4	-1,2	1,2
Cotisations sociales	0,7	0,1	-0,3	-0,3	-	0,0	0,4	0,5
Cotisations effectives	0,2	-0,3	-0,3	-0,3	-	-	-	0,5
Cotisations imputées	0,4	0,4	0,0	-	-	0,0	0,4	0,0
Impôts et taxes affectés	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2	-	-	0,1	-
Contributions publiques	-1,7	-1,7	0,0	0,0	-	0,0	-1,7	-
Produits financiers	-0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	=	-	-0,3
Autres recettes	-0,1	-1,0	-1,0	-0,6	0,1	-0,4	0,0	0,9
Recettes du compte de capital	1,8	1,8	1,8	1,6	0,2	0,0	-	0,0
Transferts en ressources	6,8	6,4	0,7	-0,3	1,0	0,0	5,7	0,4
Ajustement comptable ²	0,3	0,3	0,3	0,3	-	-	-	-
Solde	1,2	2,6	2,6	2,4	0,3	0,0	-	-1,4

^{1.} Les transferts internes ne sont pas consolidés.

Lecture > Entre l'édition 2021 et l'édition 2022, le total des emplois hors transferts pour l'année 2020 a été révisé à la baisse de 0,6 milliard d'euros pour l'ensemble des secteurs institutionnels et de 3,2 milliards d'euros à la baisse pour les administrations publiques.

Source > DREES, CPS, compte semi-définitif 2020 pour l'édition 2022 ; compte provisoire 2020 pour l'édition 2021.

^{2.} L'ajustement comptable sert à se caler sur le solde des administrations de sécurité sociale calculé issu des comptes nationaux de l'Insee qui fait référence. Pour l'édition 2021, l'ajustement comptable avait été placé au niveau des emplois, modifiant à la fois le total emplois et le solde. Pour l'édition 2022, l'ajustement comptable est placé seulement en fin de compte pour n'avoir d'effet que sur le solde et pas sur les opérations des CPS.

Les révisions des prestations pour les années antérieures à 2019

Certaines modifications des comptes de la protection sociale (changements de méthodes ou corrections d'erreurs) nécessitent de corriger les données sur le passé (*tableau* 6). Ces révisions peuvent concerner des années pour lesquelles les comptes sont réputés définitifs.

Tableau 6 Révisions des prestations entre le compte semi-définitif (édition 2022) et le compte provisoire (édition 2021)

Montants en millions d'euros

Total des prestations - édition 2021	2014 690 441	2015 702 370	2016 715 347	2017 728 386	2018 742 481	2019 761 744
Révisions des données sources						6
Changements de concepts et de méthodes	-686	-613	-691	-781	-477	-493
Œuvres sociales	-484	-409	-493	-538	-523	-523
CCAS	-288	-290	-265	-302	2	30
Chômage partiel	87	86	67	58	44	0
Corrections d'erreurs	138	227	166	32	-112	129
Garantie jeunes	30	95	233	372	16	0
Aides allocations logement	108	133	-67	-340	0	1
ASS					-128	128
Reclassements entre prestations (neutre sur les totaux)	206	266	263	248	235	488
Pensions d'invalidité	100	170	156	146	145	147
RFF	105	97	107	103	91	160
RSA recentralisé						181
Total des révisions	-547	-386	-525	-749	-589	-358
Total des prestations - édition 2022	689 893	701 985	714 821	727 637	741 892	761 386

Lecture > Entre l'édition 2021 et l'édition 2022, le total des prestations pour 2019 a été révisé de 358 millions d'euros à la baisse, dont une révision à la baisse de 493 millions d'euros en raison de changements de concepts et de méthodes.

Source > DREES, CPS, éditions 2022 et 2021.

Les révisions méthodologiques

- Suppression du compte des œuvres sociales (2006-2019)
 - Comme expliqué pour la révision de 2020 (*voir* supra), la suppression d'un budget distinct pour les œuvres sociales des CAF a nécessité une rétropolation pour éviter une rupture de série depuis l'année d'apparition de ce régime dans les CPS.
- Changement de source pour le calcul des prestations des CCAS-CIAS (2006-2019)
 - Un premier chantier avait été mené lors de l'édition 2021 (voir annexe 3 de l'édition 2021) pour recalculer les prestations des centres communaux d'action sociale (CCAS). Ces prestations sont de nature non marchande, c'est-à-dire calculées à la somme des coûts des facteurs de production. Pour l'édition 2022, de nouvelles données sources jugées plus fiables ont remplacé les précédentes sources pour l'évaluation de la production des CCAS.
- Changement de source pour les aides personnelles au logement (2009-2019)
 - Jusqu'à l'édition 2021, les données relatives aux aides personnelles au logement provenaient de la DGFiP. À partir de cette édition 2022, les CPS se fondent sur les données du compte satellite du logement (CSL) publié par le service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (SDES). Ces données sont en effet

jugées plus fiables : elles sont moins sujettes à révision et fournissent des évolutions plus cohérentes. Les années antérieures ont été révisées pour se recaler au compte du logement.

Ajustement comptable (2018-2019)

Dans l'édition 2021, une opération d'ajustement comptable a été introduite afin d'afficher explicitement l'écart entre le solde spontané des administrations de sécurité sociale (ASSO) dans les CPS et le solde des ASSO publié par l'Insee dans le cadre central des comptes nationaux (annexe 2). Pour l'édition 2021, cette opération a été enregistrée au sein des emplois. Pour l'édition 2022, cet ajustement comptable est désormais isolé avant le solde, afin de ne pas modifier le total emplois tel qu'il est estimé par les CPS.

Les corrections d'erreurs et reclassements ayant un effet sur le total des prestations et des ressources

Reclassement du chômage partiel pré-Covid-19 (2009-2019)

Les travaux liés à la mise en place du chômage partiel lors de la crise liée au Covid-19 ont conduit à identifier des prestations de chômage partiel classées à tort en transferts.

Correction de la Garantie jeunes (2013-2018)

La Garantie jeunes est une prestation visant à améliorer l'insertion professionnelle des jeunes, via le versement d'une allocation mensuelle et un accompagnement renforcé de la personne durant une durée définie par le contrat initial. Cette prestation a été ajoutée à partir du compte provisoire 2019 (publié en 2020), pour les années 2018 et 2019. Cette prestation n'avait cependant pas encore été ajoutée pour les années 2013 à 2017 ; les comptes ont été rétropolés pour cette édition afin d'intégrer cette prestation dès sa création.

• Reclassement temporel de l'allocation de solidarité spécifique sur 2018-2019

L'allocation de solidarité spécifique (ASS), qui prend le relais de l'aide au retour à l'emploi (ARE) après expiration des droits, a été révisée en hausse en 2019 et 2020 d'un montant mal classé en 2018. La série d'ASS est révisée à la baisse du même montant en 2018.

Autres reclassements sans effet sur le total des prestations et des ressources

Pensions d'invalidité

Les pensions d'invalidité du régime social des indépendants (RSI, environ 140 millions d'euros), classées auparavant au sein des autres prestations du sous-risque invalidité, sont reclassées correctement en revenus de remplacement.

Reclassement de la rémunération de fin de formation (2011-2019)

La rémunération de fin de formation (RFF) est une prestation financée par l'État destinée aux personnes sans emploi suivant une formation, mais n'ayant plus droit au chômage. Cette prestation leur permet de ne pas abandonner la formation par manque de ressources. Classée à tort dans le sous-risque chômage jusqu'à l'édition 2021, elle est désormais isolée et classée en sous-risque insertion et réinsertion professionnelle dans cette édition.

RSA recentralisé (2019)

En 2019, la gestion du RSA a été en partie transférée à l'État. Dans certains départements, le RSA est désormais financé par l'État qui s'est subsitué à l'échelon départemental. Cette mesure, qui concerne la Guyane et Mayotte depuis 2019 et la Réunion depuis 2020, n'a

pas été identifiée lors de l'élaboration des précédentes éditions du Panorama des CPS: les montants versés par l'État au titre du RSA étaient classés à tort en prime d'activité (environ 200 millions d'euros). Pour l'édition 2022, le RSA recentralisé a bien été reclassé avec le reste du RSA, y compris pour les années 2019 et 2020.

Ajout de la taxe sur les bureaux en ressources entre 2017 et 2019.

La taxe sur les bureaux (TSB) est une contribution payée par tous les employeurs, dont le montant varie selon les effectifs et salaires de l'entreprise. Depuis 2017, la TSB est affectée au financement du Fonds national d'aide au logement (FNAL), mais ce financement n'avait pas été pris en compte dans les CPS. Son ajout est cependant neutre sur le total des ressources ; le FNAL étant un organisme d'administration centrale, son besoin de financement est par convention couvert par les contributions publiques. L'ajout de la TSB se traduit donc par une diminution des contributions publiques d'un même montant.

Ressources des Odac (2014-2020)

Une contribution publique des Odac (environ 5 milliards d'euros) finançant le régime direct d'employeurs des agents de l'État n'était plus identifié dans les CPS. La convention comptable équilibrant les ressources et les emplois des régimes dont la protection sociale n'est pas l'activité principale compensait néanmoins cette absence de manière conventionnelle. Cette erreur conduisait à une ventilation inexacte des ressources et à une rupture de série en 2014. Cette erreur a été rectifiée dans l'édition 2022 (sur la période 2014-2020).

Encadré Les révisions du coût des mesures exceptionnelles de la crise du Covid-19

La vue d'ensemble de l'édition 2021 contenait un encadré présentant le coût des mesures exceptionnelles liées à la crise du Covid-19 et leur estimation. Cette nouvelle version (*tableau*) présente les révisions de ces estimations.

La principale révision porte sur le reclassement des prestations de chômage partiel et d'indemnités journalières dérogatoires ayant servi à l'isolement des personnes vulnérables ou aux parents en garde d'enfant (reclassement sans effet sur le total des prestations), ainsi que sur l'estimation du montant total de chômage partiel qui a été révisé à la baisse (en bleu dans le tableau).

Une autre révision importante concerne la dotation des caisses d'assurance maladie à SpF pour l'achat de matériel lié à la crise sanitaire (en rouge dans le tableau). L'utilisation de cette dotation est mieux retracée dans l'édition 2022. En particulier, l'achat de matériel médical (notamment des masques) de SpF pour les hôpitaux induit une révision à la hausse des prestations de soins hospitaliers (+2,0 milliards d'euros).

Au total, les emplois (hors transferts internes) exceptionnels liés à la crise sanitaire en 2020 sont révisés à la baisse de 2,3 milliards d'euros.

Tableau Emplois exceptionnels (liés à la crise sanitaire) comptabilisés en 2020 et révisions entre les éditions 2021 et 2022

Montants en milliards d'euros

	Édition 2021	Édition 2022	Révisions
Prestations sociales	35,4	35,9	0,5
Santé			
Indemnités journalières dérogatoires	1,5	0,3	-1,2
Maintien de salaire pour les personnes vulnérables arrêtées durant le Covid-19 (via IJ dérogatoires/chômage partiel)	-	0,9	0,9
Hôpital (Ségur de la santé, primes Covid-19)	2,4	2,4	0,0
Hôpital (prestations supplémentaires de soins des hôpitaux du fait de la comptabilisation des masques pour le personnel soignant en consommation intermédiaire)	-	2,0	2,0
Établissements médico-sociaux (revalorisations salariales, dotations liées au Covid-19)	1,6	1,6	0,0
Famille			
Hausse exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire	0,5	0,5	0,0
Maintien de salaire pour les parents en garde d'enfant (canal IJ derogatoires/chômage partiel)	-	2,2	2,2
Emploi			
Chômage partiel	27,4	24,0	-3,3
Pauvreté-exclusion sociale			
Aide exceptionnelle de solidarité	2,0	2,0	0,0
Emplois divers	10,5	7,7	-2,8
Frais non financiers			
Dispositif d'indemnisation de la perte d'activité (Dipa) des professionnels de santé	1,4	1,4	0,0
Garantie de financement en direction des cliniques privées	1,0	1,0	0,0
Dotation de l'Assurance maladie aux établissements pour personnes âgées	0,3	0,3	0,0
Subventions aux crèches	0,7	0,7	0,0
Aides accordées aux professions libérales	1,8	1,8	0,0
Autorisations spéciales d'absence des fonctionnaires	n.c.	n.c.	0,0
Autres emplois			
Dotation à Santé publique France (achat de masques, matériels supplémentaires liés à la crise sanitaire, etc.)	4,8	-	-4,8
Contribution exceptionnelle des mutuelles et institutions de prévoyance	0,5	0,5	0,0
Emplois du compte de capital			
Stock de masques par Santé publique France	-	2,0	2,0
Total des emplois (hors transferts internes)	45,9	43,6	-2,3
Transferts en emplois	0,0	6,8	6,8
Financement des soins Covid-19 de l'hôpital public	n.c.	-	
Dotation de la CNAM à SpF	-	4,8	4,8
Transfert de SpF aux hôpitaux publics	-	2,0	2,0
Total des emplois	45,9	50,4	4,5

Sources > DREES, CPS, compte semi-définitif 2020 pour l'édition 2022 ; compte provisoire 2020 pour l'édition 2021 ; Commission des comptes de la Sécurité sociale (DSS – rapport de juin 2021).

Pour en savoir plus

> Eurostat (2019). Esspros Manual and user guidelines – 2019 Edition (non disponible en français).